

Désignation d'un administrateur indépendant au conseil d'administration de l'UIB

<u>Appel à candidatures pour le choix d'un administrateur indépendant</u> (exercices 2024 – 2026), membre du conseil d'administration & Président du Comité des Risques de l'UIB

I. Objet:

L'Union Internationale de Banques (UIB) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant Président du Comité des Risques devant siéger dans son Conseil d'Administration (2024-2026).

Les candidats, au poste d'administrateur indépendant & Président du Comité des Risques, doivent satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. Conditions d'éligibilité :

Le candidat éligible au poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité des Risques doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de l'UIB : www.uib.com.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à candidature.

Le candidat ne peut postuler pour les fonctions d'administrateur indépendant président du Comité d'Audit ou d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le poste d'administrateur indépendant, membre du conseil d'administration de l'UIB & Président du Comité des Risques, doit comporter les documents ciaprès :

- ✓ une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de l'UIB présentant le candidat et ses principaux traits de personnalité,
- ✓ une fiche de candidature selon le modèle en annexe 1 du document « Termes de Référence »,
- ✓ le curriculum vitae du candidat, selon modèle en annexe 2 du document « Termes de Référence »

- ✓ une copie d'une pièce d'identité,
- ✓ une déclaration sur l'honneur, attestant que la candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en annexe 3 du document « Termes de Référence » ,
- ✓ un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- ✓ les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.
- ✓ une lettre de motivation,
- ✓ le document des « Termes de Référence » portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat.
- ✓ une copie certifiée conforme des diplômes obtenus.
- ✓ les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme.
- ✓ un certificat de non faillite récent le cas échéant.
- ✓ le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé

Le candidat s'engage, également, à remettre à l'UIB tout document jugé par elle nécessaire.

L'UIB informe que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : <u>www.uib.com.tn.</u>

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à l'UIB, par voie d'email à l'adresse suivante : <u>amel.raissi@uib.com.tn</u>



IV. Dépôt du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, au siège du Lac, rue du Lac Turkana, Direction des Affaires juridiques, au plus tard le vendredi 5 janvier 2024 à 12h, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UIB, et portant la mention :

« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT & PRESIDENT DU COMITE DES RISQUES DE L'UIB

La liste des candidats - dont les dossiers répondent aux critères précités - sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le candidat retenu par le Conseil d'Administration pour le poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité des Risques sera proposé, sous réserve de non-objection des autorités compétentes, au vote par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Termes de référence pour le choix d'un administrateur indépendant, membre du conseil d'administration & Président du Comité des Risques de l'UIB

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de l'UIB se propose de choisir, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant Président du Comité des Risques devant siéger dans son Conseil d'Administration.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

V. Conditions légales et autres

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à l'article 4 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, est considéré comme membre indépendant, toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel. Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes:

- ✓ doit être une personne physique ;
- ✓ doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- ✓ ne doit pas être privé de ses droits civiques ;
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leurs charges ne peuvent exercer le commerce ;
- ✓ ne doit pas faire l'objet d'un jugement de faillite ;



- ✓ ne doit pas être administrateur, ou gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute ;
- ✓ ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation de change ;
- ✓ ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- ✓ ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;
- ✓ ne doit pas être interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;
- ✓ ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint de l'UIB;
 - président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.
- ✓ ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des trois (3) années qui précèdent le dépôt de candidature salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales ;
- ✓ ne doit pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle l'UIB est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de l'UIB (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou son salarié, est administrateur;
- ✓ ne doit pas être ascendant, descendant ou conjoint du :
 - o président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de l'UIB;
 - o président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.

- ✓ ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de l'UIB;
- ✓ ne pas détenir de participation directe dans le capital de la Banque ;
- ✓ ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une Banque ou d'une filiale de celle-ci;
- ✓ ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec l'UIB, ou d'une société concurrente ou d'une filiale de celle-ci;
- ✓ ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- ✓ ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier;
- ✓ satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité nécessaires.
- ✓ ne doit pas être ou avoir été membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.

VI. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit aussi remplir les conditions ci- après :

- ✓ n'ayant pas de liens avec l'UIB ou d'une société appartenant au même groupe que l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ; et, plus précisément, ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général, des membres du conseil d'administration et de l'un des deux Commissaires aux comptes de l'UIB ;
- ✓ ne doit pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 du 11 juillet 2016 ;
- ✓ ne doit pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui- même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'UIB et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 ;
- ✓ ne doit pas être salarié d'une autre Banque ou d'une filiale de celle-ci ;



- ✓ n'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB, ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de six (6) ans de la date de fin de la mission;
- ✓ ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de l'UIB;
- ✓ n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services ayant des liens avec l'UIB;
- ✓ n'ayant pas exercé depuis moins de neuf (9) ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le conseil d'Administration de l'UIB;
- ✓ ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque ou d'une filiale de celle-ci ;

VII. Conditions liées à la compétence

Conformément à l'article 41 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, le candidat doit posséder une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques

Etant appelé à présider les réunions du Comité des Risques , le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit :

- ✓ être diplômé Grandes Ecoles ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (au moins une maîtrise) ou équivalent en rapport avec les domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques;
- ✓ avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans en rapport avec les domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques ;
- ✓ posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;
- ✓ avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques .

VIII. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

- ✓ une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de l'UIB présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- ✓ une fiche de candidature selon modèle prévu en annexe 1;
- ✓ le curriculum vitae du candidat, selon modèle en annexe 2 ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité ;
- ✓ une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en annexe 3 :
- ✓ un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- ✓ les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
- ✓ une lettre de motivation (brève présentation du profil du candidat avec les motifs de sa candidature et ses principaux traits de personnalité);
- ✓ le document des ("Termes de Référence") portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat ;
- ✓ une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
- ✓ les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme ;
- ✓ un certificat de non faillite récent le cas échéant ;
- ✓ le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.

IX. Dépôt du dossier de candidature

Les candidats intéressés par le poste d'Administrateur indépendant Président du Comité des Risques doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, « au siège de l'UIB, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac 1, Direction des Affaires juridiques », au plus tard le vendredi 5 janvier 2024 à 12h, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).

Ajouter la mention « Lu et approuvé » & signature légalisée



Annexe 1

FICHE SIGNALETIQUE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT - MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION & PRESIDENT DU COMITE DES RISQUES DE L'UIB

Nom et Prénom				
N° CIN (1)		du		
Adresse complète avec Code Postal				
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile				
E-mail				
Profession / Qualité / Expérience Professionnelle (2)				
Formation Académique et Diplômes Obtenus (3)				
Autres informations				
Membre d'autres Conseils d'Administration (4)	Oui // Non	//	Si Oui Nombre:	

Signature légalisée

- (1) Joindre copie de la CIN
- (2) Joindre justificatifs de l'expérience professionnelle
- (3) Joindre copies des Diplômes certifiées conformes
- (4) Joindre les justificatifs

CURRICULUM VITAE

ÉTAT CIVIL	Photographie récente
Nom de famille :	
Prénom:	
Date de naissance :	
Lieu et pays de naissance :	
Nationalité :	
Situation de famille :	
Adresse de résidence permanente :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
NIVEAU UNIVERSITAIRE	

Cursus à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

Formation	de à	Diplôme obtenu	Établissement Lieu	Observations (distinctions, thèses,)

FORMATION COMPLEMENTAIRE

Formation	Année	Établissement Lieu	Observations

TRAVAUX ET PUBLICATIONS



LANGUES

Langue	Niveau 1 : Moyen	Niveau 2 : Bon	Niveau 3 : Excellent

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

Employeur	Lieu	Poste occupé	De	à

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS, LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS...).

- Organisme
- Domaine d'activité
- Fonction / Positionnement hiérarchique
- Nombre de collaborateurs
- Organisme
- Domaine d'activité
- Fonction / Positionnement hiérarchique
- Nombre de collaborateurs

•	Organisme
•	Domaine d'activité
•	Fonction / Positionnement hiérarchique
•	Nombre de collaborateurs

DIVERS

Ré	férences
110	<i>iciciicos</i>

Les coordonnées des personnes n'ayant aucun lien de parenté avec moi susceptibles d'être interrogées à mon sujet

Nom & Prénom	Coordonnées : adresse complète, numéro de téléphone, email	Activité ou profession

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sin	cères et complètes.
Tunis le	
	Signature légalisée



Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussig	gné(e) (Nom et Prénom) :					
	délivrée à		le:		<i>n</i> °	:
Faisant 	élection	de	domicile	au		<i>:</i>
Candidat	(e)au poste d'Administrateur Ind	dépendant, mem	bre du Conseil d'Admin	istration & P	résident	du
	es Risques de l'UIB, déclare for	mellement sur l	'honneur jouir de mes dr	oits civiques et	répond (à ce
qui suit : • les cr	ritères d'éligibilité fixés par les T	Termes de référe	nce de ce poste ;			
193 ε	onditions énoncées par les dispo et 256, et par la loi n° 2016-4 ciers ;					
-	nt pas de lien avec l'UIB au so ues et aux établissements financ		2016-48 du 11 juillet 2	2016 (Art 43),	relative	аих
ayant	nt pas membre du conseil d'adn t des liens avec l'UIB au sens d ues et aux établissements financ	de l'article 43 de	o o			
■ ne rei	ndant pas directement ou indire	ctement des pres	tations de services à l'Ul	IB;		
■ n'agis	ssant pas pour le compte d'un cl	ient ou d'un four	nisseur de l'UIB ;			

 n'ayant pas exercé au cours des neuf dernières années un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le Conseil d'Administration de l'UIB;

n'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB

- n'ayant pas été salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales, au cours des 3 dernières années ;
- ne faisant pas partie des salariés d'autres Banques ou filiales de celles-ci ;

ou n'ayant pas fait partie de l'équipe du commissaire aux comptes de l'UIB;

• n'étant pas en même temps administrateur au conseil d'administration d'une autre banque en Tunisie ou filiale de celle-ci;

- n'ayant pas de participation directe ou indirecte dans le capital de l'UIB, à titre personnel, au titre de mon conjoint, de mes ascendants et de mes descendants ;
- n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- n'ayant pas été frappé(e) par un jugement de faillite ;
- n'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
- n'ayant pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités;
- n'ayant pas subi une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- n'ayant pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation;
- n'étant pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment les articles 46, 57 et 58 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Signature légalisée